

Compte rendu de séance

Séance du 11 Mars 2021

L'an 2021 et le 11 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 05/03/2021

Date d'affichage : 05/03/2021

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Monsieur Morin demande la parole en début de séance, suivi d'une demande par **Madame DUFROU**. **Monsieur le Maire** souhaite recevoir le texte indiquant les motifs et explications de leurs interventions.

Texte reçu par mail le 07/04/2021 (premier envoi le 14/03/2021, non réceptionné en mairie suite au dysfonctionnement des données informatiques après l'incendie d'OVHCloud à Strasbourg) :

Comme Monsieur le maire a pu le faire lors du précédent conseil municipal, je souhaitais à mon tour faire part de mon indignation quant aux accusations portées à l'encontre de certains conseillers municipaux dont je fais partie. En effet, dans un article paru dans la presse locale (courrier de la Mayenne en date du 18/02/2021) Monsieur le Maire de Saint Jean sur Mayenne s'est exprimé notamment sur son rapport avec les élus de l'opposition. Il y est indiqué je cite « l'opposition a tenté d'enrayer la création du nouveau lotissement ». Ces accusations étant totalement fausses et ne s'appuyant sur aucun élément factuel, je demande à Monsieur le maire de bien vouloir s'en expliquer.
Frédéric Morin

Monsieur le Maire indique que le journaliste a écrit ces phrases et que ce n'est pas le maire qui a dit «tenté d'enrayer...». C'est le journaliste qui a contacté le maire afin de répondre à la publication de la minorité.

Texte de Madame DUFROU reçu le 08/04/2021 par mail:

Mesdames, Messieurs,

Par média interposé vous avez fait part de vos sentiments respectifs sur ces premiers mois passés au sein du CM.

Si je partage certains de vos points de vue j'en déplore en revanche totalement la manière d'agir. Pensez-vous que les Saint Jeannais attendent cela d'une équipe municipale ?

Effectivement, la campagne des municipales est achevée depuis plusieurs mois déjà. Monsieur Morvan et vous élus de la liste « Saint Jean Autrement », même si cela ne vous satisfait pas, Monsieur Barré a été maintenu dans son fauteuil de Maire. Je pense que l'heure n'est plus aux querelles de "clan" mais bel et bien à l'action.

Monsieur le Maire, même si vous nous aviez prévenu, lors de la commission voirie du 18/01, qu'un article de presse, dans lequel vous alliez parler de l'hypothèse de la vente de l'atelier communal au garagiste allait paraître. L'affirmation dans la presse de cette vente a choqué de nombreux Saint Jeannais dont certains n'ont pas hésité à me faire part de leur mécontentement.

Par ailleurs, et même si je dois avouer qu'il y a eu des progrès par rapport au mandat précédent, vos actions manquent encore cruellement de transparence.

Quant à vous, élus de la liste Saint Jean Autrement, je vous trouve particulièrement de mauvaise foi sur certains points évoqués dans la presse,

Vous ne pouviez pas ignorer l'article de presse à paraître puisque votre liste est représentée dans la commission voirie lors de laquelle nous en avons été informés. Je vous accorde que lors de cette présentation il ne s'agissait que d'une piste de travail et que j'ai été, moi aussi, très surprise à la lecture de l'article de presse.

Concernant les différentes consultations et même si je vous accorde que nous sommes, nous, élus d'opposition, dans l'ignorance concernant le devenir de la propriété du 12 rue de la mairie, ayant des représentants de votre liste dans les différentes commissions concernées par le sujet, vous ne pouviez pas ignorer que les résultats seront communiqués dans les brèves à paraître en mars.

Par ailleurs, vous parlez de la « dynamique constructive » qui vous anime. Lors des différentes commissions dont je suis membre, j'ai pu constater à plusieurs reprises que vous ne souhaitiez pas partager vos idées, estimant que la liste majoritaire avait été élue sur un programme et qu'elle devait désormais le mettre en œuvre.

Pour conclure, chacun aura compris que la cohabitation entre vous sera très compliquée pendant les 5 prochaines années. Espérons simplement que nous perdions moins de temps à l'avenir dans des querelles individuelles afin que des projets puissent voir le jour pour le bien de l'ensemble des Saint Jeannais.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur Morvan fait une remarque sur le sujet de la CADA, en première page du procès-verbal de la séance précédente. Il souhaite voir indiqué que le rapport d'expertise du bureau d'études techniques CHAUMONT lui a été remis par la collectivité seulement après la demande de la CADA.

Monsieur Morin fait remarquer une erreur concernant le Droit de Préemption Urbain dans les décisions du Maire. En effet la référence cadastrale AC 157 est sa propriété et n'a pas fait l'objet d'une telle demande.

Monsieur le Maire indique que ce doit être une erreur de frappe bien évidemment qu'une rectification a besoin d'être apportée.

Nous rectifions cette erreur matérielle, il faut lire :

16/12/2020	AB N° 156 et 157	47 900 €	Renonciation
------------	------------------	----------	--------------

Monsieur Morvan renouvelle sa proposition de mettre en valeur l'oppidum et ainsi travailler sur ce sujet avec des élus.

Madame ROBIN lui indique qu'il peut aussi se rapprocher de l'association « A la rencontre du passé ».

Le procès-verbal du 21/01/2021 est adopté à la majorité, 3 abstentions : Messieurs Morvan, Morin, Mesdames Dazin.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Bons d'achats ou paniers gourmands pour les aînés
- Suppression de postes d'adjoint administratif et technique
- Convention SPA
- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.
- Audit énergétique de l'ancienne mairie
- Demande de DSIL pour l'ancienne mairie
- Subvention Plan de relance du Département
- Convention CAUE
- Subvention rue du Port – Contrat de Territoire
- Subvention par le district de football
- Questions diverses.

Délibération supplémentaire :

- Création d'emploi d'agent technique PEC (Parcours Emploi Compétences)

La délibération intitulée « Subvention plan de relance du Département » est reportée à un prochain conseil municipal.

2021-05 – BONS D'ACHATS OU PANIERS GOURMANDS POUR LES " AINÉS "

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées habituellement réalisé en fin d'année.

Pour des raisons de crise sanitaire, le repas n'a pas pu être réalisé en 2020.

Il a été décidé d'offrir le choix aux personnes concernées :

- paniers gourmands
- bons d'achats

Aux 131 personnes âgées de 70 ans et plus pour la période de fêtes de fin d'année 2020.

Il a été attribué 59 bons d'achats de 16.00€ à utiliser à « Carrefour Contact », 59 route de Saint-Jean-sur-Mayenne à 53950 Louverné et 72 paniers gourmands d'une valeur de 16.00€, composés de produits mayennais ont été commandés à « Les Paniers Gourmands » 62 rue du Général de Gaulle à 53000 Laval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La distribution des paniers gourmands et des bons d'achats,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie a demandé une délibération afin de payer les bons d'achats.

2021-06 – SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression de trois postes au 01/02/2021 :

- Adjoint technique, permanent à temps non complet, soit 30h00 hebdomadaires, en raison d'une création de poste à temps complet en date du 10/07/2020.
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison d'une création de poste pour avancement de grade au 01/12/2020.
- Adjoint technique à temps non complet, soit 33h00 hebdomadaires, en raison d'une création de poste pour avancement de grade au 01/02/2021.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/02/2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE

La suppression des postes cités ci-dessus.

Adopté à la majorité : 16 pour, 3 abstentions : Madame ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de supprimer les postes lorsque les agents ont un avancement de grade.

Monsieur Morvan demande quel rôle a le comité Technique.

Monsieur le Maire répond que le Comité Technique fait partie du Centre de Gestion, qu'il est composé d'élus et de représentants du personnel. C'est une instance qui donne un avis sur le fonctionnement des services.

Monsieur Morvan fait remarquer que le tableau des effectifs reçu était déjà mis à jour.

2021-07 – CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0.34€ par habitant soit 578.00€

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la fourrière Départementale de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de communes n'adhère pas à cette convention.



FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

La Riverie – ZI des Touches – 53000 LAVAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20210331-2021-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/03/2021

CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE – Année 2021

Préambule

La gestion et l'organisation de la *Fourrière Départementale* ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (affiliée à la Confédération Nationale Défense de l'Animal sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O. du 09-10-1990).

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- les articles 213 – 213.1 – 213.2 du code Rural (loi N° 89-412 du 22 juin 1989),
- les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du code Rural (loi N°99 du 6 janvier 1999),
- les articles L 131.1 et L 131.2 du code des Communes.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la *Fourrière Départementale* dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

Article 1

Il est convenu entre :

- la S.P.A. de la Mayenne, **agissant par délégation de service public**, représentée par **Monsieur Pascal DELMAS** d'une part,
- et la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, représentée par **Monsieur le Maire Olivier BARRE** d'autre part,

que le Centre d'Accueil des animaux situé à « La Riverie » – Z.I. des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que **fourrière** pour la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**.

Article 2

La S.P.A. de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire, et amenés à la **Fourrière Départementale** par la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, accompagnés d'un document officiel justifiant de sa provenance.

Article 3

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A. de la Mayenne s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**.

Article 4

A l'expiration des délais légaux, et sans demande particulière de la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, la S.P.A. de la Mayenne transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption, ou, pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Article 5

Le propriétaire d'un chien ou chat, recueilli à la *Fourrière Départementale* sur la demande de la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, qui désire récupérer celui-ci, dans le délai légal en vigueur, devra acquitter le paiement des frais de garde selon le tarif défini, de même que les frais d'identification et vaccination éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales rendus nécessaires lors de l'accueil de l'animal. Des dispositions pécuniaires particulières seront étudiées pour les personnes en difficulté.

Article 6

La S.P.A. de la Mayenne assure la tenue de toutes pièces, dossiers ou documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à la Fourrière Départementale.

Article 7

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE** s'engage à verser une contribution annuelle de 0.34 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de **1 700** (base statistique INSEE 01/01/2021), une somme de **578,00 € (Cinq Cent Soixante-Dix-Huit €uros et Zéro centimes)**.

Article 8

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à : **SAINT JEAN SUR MAYENNE**
(en 2 exemplaires)

le.....

Pour la **Fourrière Départementale**

Pour la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**

Monsieur Pascal DELMAS
Co-Président de la S.P.A. de la Mayenne

Monsieur Olivier BARRE
Monsieur le Maire

2021-08 – ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit, de 22h00 à 6h30 du matin.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire indique que cette délibération lui donne autorisation de signer les arrêtés. Il rappelle que l'éclairage public était complètement éteint pendant le premier confinement, c'est-à-dire de fin mars à mai 2020.

2021-09 – AUDIT ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de l'ancienne mairie, Il vous est proposé d'effectuer un audit énergétique sur ce bâtiment.

Dans les différents cas, ces audits sont à la fois :

- Un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux à entreprendre
- Prioriser l'ordre de rénovation des bâtiments
- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention

Ces audits sont subventionnables à hauteur de 50% du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit et par bâtiment. *Aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Territoire d'Energie Mayenne, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De faire effectuer l'audit énergétique du bâtiment cité ci-dessus,

Retenir le bureau d'étude SARL LCA de Laval pour effectuer cette prestation pour un montant de 1 495.00€ H.T.

Solliciter l'aide de Territoire d'Energie Mayenne pour le financement de cet audit,

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire signale que l'ancienne mairie est le seul bâtiment de la commune à être chauffé au fioul.

Dans le Plan de relance de l'État, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments mais que les délais sont très courts.

Territoire d'Énergie peut financer les audits et dans l'urgence nous avons choisi un bureau d'études afin de réaliser celui-ci, la réponse est attendue pour le 20 mars 2020.

Monsieur le maire rappelle que la salle au niveau le plus bas est actuellement mise à disposition pour les ouvriers de Méduane Habitat pendant la réalisation des travaux puisque les restaurants sont fermés, au vu de la crise sanitaire actuelle.

2021-10 – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 2021 (DSIL) - ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire expose l'appel à projet pour l'attribution de la DSIL, prévu par le Plan de Relance de l'État.

Un appel à projet complémentaire pour la DSIL 2021, dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, cette opération peut être éligible pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie.

SARL LCA audit thermique et énergétique : 1495.00€ H.T.

Travaux estimés à 100 000€ H.T., en attente de réception du bureau d'études.

Il vous est proposé :

de solliciter l'État pour le financement de ces travaux dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la DSIL.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de montant sur la délibération, que c'est une délibération de principe que la problématique est due au délai très court, le résultat de l'audit est prévue pour le 20 mars 2021, et qu'il faut déposer la demande subvention pour le 31 mars 2021.

Monsieur Gambert précise que le pourcentage de la subvention correspondra au montant de l'économie d'énergie réalisée après travaux.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux sera entre 70 000€ et 100 00€.

Monsieur Morin demande si cette délibération autorise les travaux.

Monsieur le Maire indique que c'est uniquement pour la demande de subvention DSIL. Il précise que le bâtiment n'est pas classé et que l'accessibilité PMR a été réalisée pour le cheminement à l'entrée de l'ancienne mairie pendant les travaux de la rue du Port et rue de l'Ancienne Mairie.

Monsieur Morvan demande d'anticiper et d'avoir un dossier sous le coude lorsqu'il y a des propositions de financement.

2021-11 – CONVENTION CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'Environnement)

Monsieur le Maire présente la convention du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'environnement) jointe en annexe.

Cette convention a pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité.

L'objet de l'étude concerne la parcelle située au 12 rue de l'Ancienne Mairie, cadastrée AB0048 d'une surface de 740 m².

Le montant de cette participation est de 2000.00€ au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne.

Il vous est proposé :

de solliciter l'aide financière de Laval-Agglomération pour cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention du CAUE et solliciter Laval-Agglomération pour une aide financière concernant cette étude.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire propose la convention du CAUE afin d'étudier la faisabilité pour cette parcelle, qu'une consultation citoyenne a reçue seulement 11 réponses, entre autre, des demandes suivantes : boulangerie, cantine, salle de sport, jeux pour enfants, poissonnerie, ect... Les réponses seront dans les prochaines brèves Saint-Jeannaises.

Monsieur Morin demande d'ouvrir une commission extramunicipale et de proposer aux personnes qui ont répondu d'intégrer cette commission.

Madame Dufrou indique que la convention reçue en pièce jointe n'était pas la bonne.

C O N V E N T I O N
ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

**« Conseil à la maîtrise d'ouvrage
Aide en matière de programmation architecturale »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20210331-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi du 3 Janvier 1977 dite sur l'architecture, article premier.

« Le maître d'ouvrage est la personne morale ... pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre » loi 12 Juillet 1985 dite loi maîtrise d'ouvrage publique, article 2.

Le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique.

Créé par la Loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

C'est un organisme départemental mis en place par le Conseil Départemental participant à la solidarité entre les collectivités.

Il est notamment l'outil des communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions et de l'efficacité de son travail.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif. La contribution financière convenue au titre de la convention n'est pas une rémunération mais une participation volontaire de la collectivité contractante à l'activité générale de service public qu'assure le CAUE.

CONVENTION D'OBJECTIFS

I - Objet

Entre

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne, représenté par son Président, Monsieur Gérard BRODIN

Et

la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne représentée par monsieur Olivier BARRE en sa qualité de maire

- Considérant :

Que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement.

Que le CAUE a été créé par le Législateur pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.

Que la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne est adhérente de l'association CAUE de Mayenne.

Que la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne est convaincue de la nécessité d'offrir des espaces publics de qualité.

- Au vu :

De la mission « Conseil à la Maîtrise d'Ouvrage – aide à la programmation en matière de programmation architecturale » mise en place par le CAUE de la Mayenne (décision du conseil d'administration et de l'assemblée générale du vendredi 6 Décembre 1996).

Il est signé une convention d'objectifs prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à mieux définir et réaliser ses objectifs

II - Les moyens de la convention d'objectifs

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

II-1) Le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Il assurera notamment l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées au code de la commande publique, à l'article L.2421-1 et suivants.

Elle se traduira par une réflexion urbaine et architecturale sur la parcelle référencée 48 au cadastre. Celle-ci accueille aujourd'hui une maison vacante depuis plusieurs mois, sur un terrain en forte pente. Cette parcelle est cernée par une sente piétonne (rue des Pins) desservant l'école et une route, la RD 131.

Ayant acquis cette propriété, la commune souhaiterait y construire un bâtiment mixte, accueillant en RDC des cellules commerciales et des logements à l'étage.

Outre le potentiel foncier de cette parcelle, l'étude devra déterminer l'emplacement le plus judicieux pour cet équipement, et ce sur une parcelle contrainte par un important dénivelé. Les gestions des accès piétonniers et du stationnement (privatif et public) seront à prendre en compte.

Le CAUE rappelant à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

II-2) La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne apporte :

- une participation volontaire de 2 000 € (deux mille euros) au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention.

- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc....).

II-3) Durée de convention

- la convention est conclue pour la durée de 12 mois à compter de la date de signature.

II-4) Règlement de la participation volontaire

- la participation volontaire versée par la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne en contribution à l'activité générale du CAUE de la Mayenne sera réglée selon le calendrier suivant :

- 100 % à la remise des documents.

II-5) Régime fiscal des moyens affectés à la convention d'objectifs

Compte tenu des dispositions prises par Instruction de l'administration fiscale du 15 Septembre 1998 et du fait que la gestion du CAUE est désintéressée d'une part et que son activité spécifique le situe hors du champ de la concurrence avec le secteur commercial d'autre part, le CAUE, association à but non lucratif, n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La contribution financière de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne n'est donc notamment pas assujettie à la TVA.

III - Les dispositions juridiques

III-1) La propriété intellectuelle

III-1) Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme « Convention – accompagnement de la maîtrise d'ouvrage » et en conséquence propriété du CAUE de la Mayenne

III-12) La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

III-2) Le règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE et la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

III-21) En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

III-22) A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

Fait à, le.....

Monsieur Olivier BARRE
Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne

G. BRODIN
Président du CAUE
de la Mayenne

P. MALIGORNE
Trésorier

2021-12 – DEMANDE DE SUBVENTION : CONTRAT DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Conseil Départemental de la Mayenne apporte un soutien financier dans le cadre du contrat de territoire 2016/2021 pour des opérations portant sur l'habitat.

Deux phases sont finançables :

- en amont des projets, lors de la phase d'étude, avec un soutien financier à l'ingénierie devant permettre une approche globale au projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg.

- sur la phase opérationnelle de l'opération avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.

La participation du département ne pourra dépasser 50 % du coût total HT de l'opération, déduction faite de toutes aides et recettes générées.

Les opérations d'aménagement du centre-bourg sont éligibles à ce programme. En effet, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a mené entre 2018/2020 des travaux d'aménagement de la rue du Port et la rue de La Mairie afin d'accéder à 15 logements locatifs « Résidence du Port » et réhabilitation d'une maison d'habitation. La réalisation de ces logements est confiée à Méduane Habitat.

L'enveloppe mobilisable pour Saint-Jean-sur-Mayenne est la suivante :

Montant des dépenses HT

Aménagement d'une voie de liaison	17 107 €
Aménagement de voirie	167 775 €
Maitrise d'œuvre	18 250 €

TOTAL 203 132 €

Montant des recettes HT

DETR 2018	37 910 €
Contrat de Territoire Région 2020	52 469 €
Amendes de police	10 000 €
Subvention Contrat de Territoire – volet habitat	33 261 €
Autofinancement	69 492 €

TOTAL 203 132 €

Il vous est proposé d'approuver la demande de financement de ce projet dans le cadre du Contrat de Territoire – volet habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter le financement dans le cadre du Contrat de Territoire et à signer toutes pièces à intervenir.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire indique que la collectivité a permis à Méduane Habitat de faciliter l'accès aux futurs logements. La subvention accordée à hauteur de 50% du reste à charge des travaux réalisés, ces travaux sont déjà payés et que le plafond est de 33 261€.

2021-13 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire rappelle le projet d'éclairage du Parc des Sports, il précise que l'équipement du terrain de football peut faire l'objet d'une demande de financement auprès du District de Football de la Mayenne.

La collectivité est porteuse du projet en lien avec l'U.S. Football Saint-Jean, club affilié à la F.F.F. (Fédération Française du Football) pour une demande de financement au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Coût total des travaux pour le terrain de football :	17 059.40€ H.T.
Subventions de l'État :	13 647.52€
Aide demandée à la Ligue du Football Amateur :	3 411.88€

Il vous est proposé :
de solliciter Le Fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter Le Fonds d'Aide au Football Amateur afin d'obtenir cette subvention.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur Bouvier fait part d'une réponse reçue ce jour par courrier par la Ligue de Football des Pays de La Loire : que le projet est conforme et donne un avis favorable. Il rappelle les aides demandées pour ces travaux.

2021-14 – Création d'emploi d'agent technique PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – PEC pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures par semaine. Ce procédé, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 65% plafonnée à 20 heures.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 01/04/2021 et la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Il vous est proposé :

Le recrutement d'un CUI - PEC pour les fonctions d'agent technique à **temps complet** pour une durée de 9 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Pays de La Loire, n°2021/DIRECCTE/3 du 14 janvier 2021

DECIDE

de créer un emploi d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps complet à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 9 mois rémunéré au SMIC,

AUTORISE

Monsieur le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants et à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail.

A l'unanimité : 19 pour

Monsieur le Maire expose la création de cet emploi, c'est anciennement les emplois d'avenir. Il y a des arrêts de travail actuellement et qu'il est nécessaire de prendre ce jeune. La personne qui a postulé pour cet emploi a 26 ans, qu'il a travaillé chez des paysagistes. Il souhaite se réorienter vers les espaces verts. Il va pouvoir bénéficier de formations internes. C'est un contrat de 9 mois qui peut être renouvelé avec une période d'un mois d'essai. Il peut travailler en autonomie et c'est contrat de droit privé.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 21 janvier 2021 et le 11 mars 2021

Suite à l'incendie chez OHV en date du 9 mars dernier, hébergeur de notre serveur, toutes les données informatiques de la mairie sont inaccessibles et regrettons de ne pouvoir vous les communiquer.

Informations du Maire

- **Tour de France**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Éric GAMBERT pour sa disponibilité concernant sa présence à de nombreuses réunions pour l'organisation du Tour de France qui a lieu de 30 juin prochain.

- **Service administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le serveur de la mairie était hébergé chez OVHCloud à Strasbourg et que suite à l'incendie de ce site dans la nuit du 9 mars dernier, les données informatiques du service administratif sont inaccessibles.

Questions écrites - Conseil Municipal du 11/03/2021

Question de Madame Rousseau :

* Lors du dernier Conseil Municipal du 21 Janvier 2021, vous nous avez informé Mr Le Maire que les propos de l'article de presse (paru le jour même) concernant le garage était une hypothèse possible et que vous alliez rencontrer le garagiste. Qu'est-il ressorti de cette rencontre, y a-t-il eu de nouvelles hypothèses abordées ?

Réponse :

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré le garagiste, Monsieur Davy. Nous avons échangé avec lui sur les différentes hypothèses qui permettraient son agrandissement. Rien n'est arrêté à ce jour.

Question de Madame Rousseau :

* Il avait été demandé qu'il soit inscrit sur le site de la Mairie les différentes commissions de Laval Agglo où les conseillers municipaux avaient souhaité s'investir. A ce jour, les informations n'apparaissent pas, est-il possible de pouvoir les faire apparaître ?

Réponse :

Madame Robin répond que les informations sont en ligne sur le site de la Mairie.

Question de Madame Dufrou :

1) Chiffres radar pédagogique :

Monsieur le Maire, il y a quelques années la collectivité a fait l'acquisition d'un radar pédagogique qui est positionné, en fonction des périodes, à différents endroits de la commune.

Lors du conseil municipal du 29/08/2019 j'avais déjà interpellé la municipalité afin de connaître les résultats des chiffres enregistrés par celui-ci. Il m'avait alors été répondu que la clé usb contenant ces résultats était rouillée et qu'il était, par conséquent, impossible d'en tirer les données.

Depuis, une étude des résultats enregistrés par ce radar a-t-elle été réalisée ?

Si oui, pourrions-nous en connaître les résultats ?

Si non, est-il possible d'étudier ces enregistrements afin de voir si des aménagements ou autres dispositifs seraient nécessaires afin d'assurer une plus grande sécurité notamment des piétons et des cyclistes à certains endroits ?

Réponse :

Monsieur le Maire informe les conseillers que les informations sont bien enregistrées. Nous ferons une analyse tous les lundis.

Question de Madame Dufrou :

2) Journée citoyenne 2021 :

Monsieur le Maire, comme vous le savez, le dispositif de la Journée Citoyenne est un dispositif qui me tient particulièrement à cœur puisque j'en ai été l'initiatrice à St Jean en 2019 de plus, ce dispositif permet de créer du lien social dont nous avons tant besoin en ce moment. Je sais que la situation sanitaire actuelle limite les regroupements sur la voie publique à 6 personnes maximum cependant, comptez-vous remettre en place la Journée Citoyenne pour 2021 ? Peut-être sous une forme différente et à une date plus tardive.

Réponse :

Monsieur le Maire indique que rien n'est prévu cette année pour la formule initiale, plutôt en 2022.

Question de Madame Dufrou :

3) Voirie Orange :

Monsieur le Maire, lors de la commission voirie du 18 janvier, j'ai demandé si des travaux de réfection de voirie étaient prévus sur la voie qui mène au lieu-dit Orange pour 2021. - Je rappelle que ceux-ci avaient été envisagés lors du choix des travaux à réaliser pour 2020. - Il m'a été répondu que la voie était, je cite "carrossable". J'avoue ne pas avoir compris comment une voie nécessitant des travaux pour 2020 – qui n'ont pas été réalisés - pouvait devenir "carrossable" en 2021 mais passons...

Par mail du 20 janvier, photos à l'appui, je vous ai, à nouveau, interpellé ainsi que l'ensemble des membres de la commission voirie sur l'état de cette voie. Sur ces photos, que vous pouvez montrer à l'ensemble des membres du conseil municipal ce soir, chacun a pu ou pourra constater l'état de cette voie qui comporte des trous allant jusqu'à 7 cm de profondeur par endroit alors non Monsieur le Maire, à mon sens cette voie n'est pas vraiment « carrossable ». Tel que demandé dans mon mail, la commission peut-elle revoir sa position sur ce dossier et étudier la possibilité de remettre cette chaussée en état ?

Réponse :

Monsieur le Maire indique que la voirie a été endommagée par des engins. Il est envisagé un nouvel empiérement, que le service technique peut réparer avec de la pierre.

Question de Madame Dufrou :

4) Ralentisseurs Châtellier :

Comme chacun le sait, des ralentisseurs ont été installés il y a quelque temps sur la route du Châtellier, J'ai été interpellée par des Saint Jeannais qui souhaiteraient savoir si le riverain ayant sollicité cet aménagement a bien participé aux frais d'installation de ces ralentisseurs comme il s'y était engagé.

Réponse :

Monsieur le Maire indique que le riverain a payé la moitié.

Question de Monsieur Morvan :

1° Pour faire suite à la question que j'ai pu formuler par écrit le 18 février dernier et pour laquelle je n'ai pas eu de retour.

Mail du 18 février 2021 :

« Par ailleurs, je reviens vers vous concernant un terrain situé au bout du lotissement du Haut Plessis. Ce terrain, cadastré A 1934 reçoit depuis de nombreux mois des gravats et autres déchets (des photos sont jointes à ce message. 4 photos du 26 octobre dernier et 4 autres d'aujourd'hui). Intégré en Zone N au PLUi (règlement téléchargeable sur le site de Laval Agglo), ce terrain n'a aucune vocation à recevoir ce type de déchets. J'avais pu, il y a plusieurs mois vous faire part de ce constat. Des riverains l'ont fait également il y a plusieurs semaines. Force est de constater qu'aujourd'hui la situation n'a pas évolué. Quelle(s) réponse(s) est-il prévu d'apporter à ce constat ? Quelle(s) réponse(s) est-il prévu d'apporter aux riverains qui ont pu écrire à la municipalité et qui sont toujours en attente d'un retour ? »

Celle-ci concerne un terrain situé au bout du lotissement du Haut Plessis. Ce terrain, cadastré A 1934 reçoit depuis de nombreux mois des gravats et autres déchets (des photos avait été jointes au précédent mail. 4 photos du 26 octobre dernier et 4 autres du 18 février). Intégré en Zone N au PLUi (règlement téléchargeable sur le site de Laval Agglo), ce terrain n'a aucune vocation à recevoir ce type de déchets. J'avais pu, il y a plusieurs mois vous faire part de ce constat. Des riverains l'ont fait également il y a plusieurs semaines. Force est de constater qu'aujourd'hui la situation n'a pas évolué. Quelle(s) réponse(s) est-il prévu d'apporter à ce constat ? Quelle(s) réponse(s) est-il prévu d'apporter aux riverains qui ont pu écrire à la municipalité et qui sont toujours en attente d'un retour ?

Réponse :

Monsieur le Maire précise que le terrain qui reçoit le dépôt de terre appartient à Monsieur Babin, celui-ci a prévu une remise en état du site à la fin des travaux du lotissement.

Question de Monsieur Morvan :

2° N'ayant pas reçu de réponse concernant ma proposition je reviens vers vous au sujet de l'oppidum Château Meignan. Comme j'avais pu l'évoquer lors du dernier conseil municipal, j'aimerais travailler sur la mise en valeur du site classé monument historique "oppidum Château-Meignan". Afin d'évoquer les pistes de travail auxquelles j'ai pu réfléchir je souhaiterais, dans un premier temps, rencontrer le ou les membres du bureau municipal qui seraient prêts à participer au pilotage de ce projet. Pouvez-vous me proposer plusieurs dates de rencontre afin de convenir d'un moment pour cette présentation ? N'étant pas disponible le mardi avant 20h30 il me paraît difficile de programmer ce moment lors de la réunion hebdomadaire du bureau municipal.

Réponse :

Monsieur le Maire indique que sera vu au deuxième trimestre.

Question de Monsieur Morvan :

3° Suite à mon message du 27 janvier relatif à la délibération 2020-49, je vous rappelle la réponse de monsieur le maire qui m'indiquait que cette question serait traitée lors du prochain conseil municipal.

Mail du 27 janvier 2021 :

« Monsieur le maire, mesdames messieurs les conseiller municipaux,

Le Jeudi 19 novembre, en séance du conseil municipal, la délibération 2020-49 a été adoptée (cf pièce jointe). Pour mémoire elle concernait la désaffectation puis le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AD n°0014, située à Chaffenay. Ce projet de délibération avait été débattu notamment par rapport à la chronologie présentée par monsieur le maire, mais aussi en raison de la possibilité d'accès qu'elle offrait à la parcelle numérotée AD n° 0047. Je regrette, d'ailleurs, que ces remarques ne soient mentionnées ni dans le procès-verbal ni dans le compte-rendu.

C'est d'autant plus regrettable que j'ai pu, ces derniers jours, consulter plus en détails le plan local d'urbanisme intercommunal, et particulièrement l'OAP n°59 de notre commune (Orientations d'Aménagement et de Programmation) (document ci-joint et lien [ici](#)). Si ce document ne constitue que des orientations pour les futurs aménagements, il n'en est pas moins le résultat d'un travail spécialisé pour permettre à cette zone d'offrir une fonctionnalité optimale à l'avenir. Ainsi, cette OAP consacre la parcelle AD n°0047 comme un « principe d'accès ».

La délibération qui a été adoptée lors du conseil municipal du 19 novembre va clairement à l'encontre de ce document d'urbanisme.

Je formule donc plusieurs remarques/questions :

* Alors qu'on ne peut pas imaginer le bureau municipal ignorant ce document et surtout son contenu, pourquoi n'a-t-il pas été mentionné lors de la présentation, et surtout après ma remarque précédant la mise aux voix de la délibération ?

* Si cette OAP ne constitue pas un motif de recours valable contre cette délibération, ce nouvel élément peut-il nous éviter d'aller plus loin dans le processus qui vise à reclasser cette parcelle dans le domaine privé communal préalablement à sa cession (comme indiqué dans la délibération) ?

* Est-il envisageable, monsieur le maire, de solliciter l'avis du service urbanisme de Laval Agglo quant à cette question et de nous faire part de leur réponse ? »

Réponse :

Monsieur le Maire relate que l'AOP ne consacre pas formellement l'accès aux futures parcelles. Cet accès pourra se faire sur la parcelle communale jouxtant la parcelle susmentionnée.

Comptes rendus de commissions municipales

Du 21 janvier 2021 au 11 mars 2021

- **Commission Finances :**
Réunion du lundi 2 mars 2021 : Préparation budget 2021
- **Commission Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire :**
Réunion du 16 février 2021 : subventions des associations pour 2021.
- **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**
Réunion du jeudi 18 février 2021 : Bilan questionnaire envoyé aux St Jeannais, point sur les brèves.
- **Commission Enfance - Jeunesse – Vie scolaire :**
Pas de réunion pour cette période.
- **Commission Urbanisme – Travaux :**
Pas de réunion pour cette période.
- **Commission Appel d'offres et Marchés publics :**
Pas de réunion pour cette période.

Commission Finances du 02.03.2021

Présents : Olivier Barré, Thierry Gobbe, Anne Boulain, Dominique Sauzeau, Denis Morvan, Valérie Bougeant ;

Excusé : Yann Bouvier

Ordre du jour :

- Compte administratif CA de 2020 : visionnage des comptes de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes ;
- résultats des budgets fonctionnement et investissement pour report dans le BP 2021 ;
- point sur les diverses demandes de subventions par des associations extérieures (ADMR, Harmonie d'Andouillé...)
- point sur les emprunts (endettement) en cours ;
- Budget prévisionnel 2021 (BP 2021) : élaboration provisoire du budget fonctionnement dépenses et recettes ;
- Remarques sur :
 - * le nombre d'heures d'interventions ADMR sur la commune ;
 - * les taux des emprunts
 - * les divers travaux investissements restant à réaliser et ceux proposés par les différentes commissions.

Prochaine commission : lundi 29 mars 2021 20h30.

Commission Environnement – Cadre de vie – Communication

Compte rendu de la commission du 18/02/2021 à 20h30

Présents : Jean-Fabien CHESNEL, Virginie DUFROU, Frédéric MORIN, Élisabeth ROBIN

1) Retour de l'enquête : il en ressort que 97 personnes ont répondu.

Les sujets les plus forts sont :

Les chemins piétonniers et pistes cyclables,

Les jeux extérieurs pour enfants,

Le broyage de déchets verts.

Au vu des sujets qui se dégagent, nous ne demandons pas de vote.

Nous avons fixé trois dates de rencontres (suivant les mesures sanitaires) afin d'échanger plus précisément avec les St Jeannais :

Les 10 avril, le 29 mai de 14h à 16h et après les vacances scolaires.

2) discussion pour les brèves St Jeannaises, choix des articles et validation.

Séance levée à: 23h15

En mairie, le 08/04/2021
Le secrétaire,
Paul BRUNET

